



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :

17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de membres absents : 4

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 22 juin 2021

**OBJET :**

DE-CCAS-21-06-1-6) CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION APF HANDICAP RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS MUSICAUX AU CONSERVATOIRE A DESTINATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-deux juin à dix-sept heures,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le mercredi 16 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, M. COMBE, Mme De VINZELLES, Mme GALL, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HAUCHEMAILLE, M. LEBEAU, Mme POLLARD.

Pouvoirs : Mme DUPRE (pouvoir à Mme BRÉON), Mme ETIENNE (pouvoir à Mme POLLARD), Mme HUET (pouvoir à Mme GUYOMARD DE PREAUDET), Mme JOURION (pouvoir à Mme De VINZELLES).

Excusés : M. CHARDON, Mme LIBERT-ALBANEL, Mme MARTIN, M. MORAINÉ.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Considérant la volonté du Conseil d'administration du CCAS de reconduire sur l'année scolaire 2021/2022 le financement des ateliers musicaux du Conservatoire de Vincennes pour les enfants présentant un handicap ;

Considérant la proposition de l'association APF France handicap d'organiser, au Conservatoire de Vincennes, des ateliers musicaux pour des enfants présentant un handicap ;

Sur proposition de la Vice-Présidente ;

### D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Attribue une subvention à l'association *APF France handicap* pour un montant de 4 680 € afin de permettre l'organisation d'ateliers musicaux au Conservatoire municipal de Vincennes pour un groupe d'enfants présentant un handicap.

Le CCAS versera 130 € TTC par atelier soit 4 680 € pour l'organisation de ces 36 ateliers.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif comme suit :

- 1560 € en décembre 2021
- 1560 € en mars 2022
- 1560 € en juin 2022

ARTICLE II : Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON  
Vice-Présidente

***Signé***